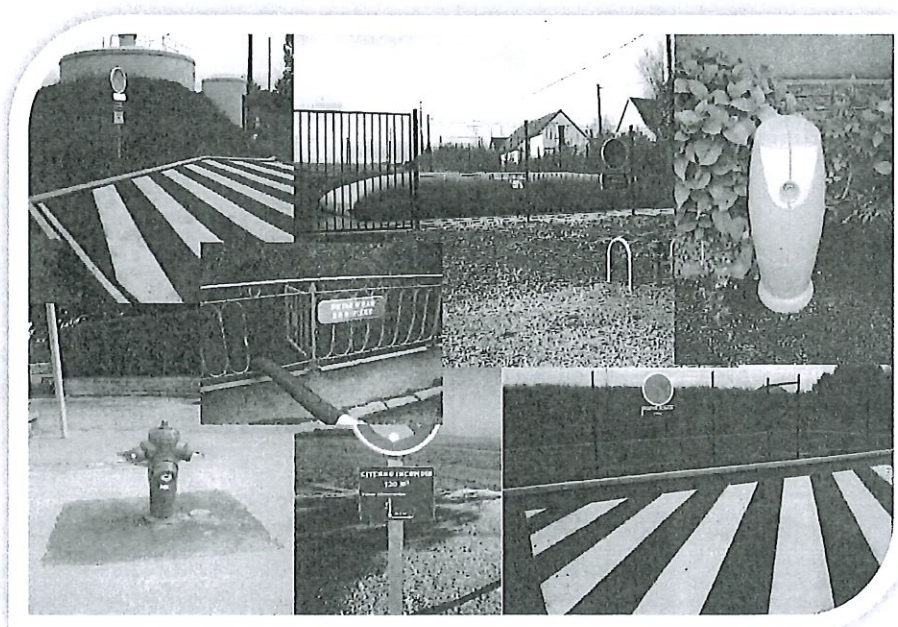


DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie



Date création		Version finale	Numéro version
20161010			3.0
Guide technique	Acronyme		
	ARRETE DECI		





COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

ARRETE DU MAIRE N°2024-1

Le maire de la commune de Conchil-le-Temple,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-32, L2225-1 à 4, L5211-9-2 et R2225-1 à 10 ;

Vu l'article R417-11 8° du code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-072 en date du 20 mai 2022, arrêtant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-18-40 en date du 15 juin 2023 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITES

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) a pour objet d'assurer, au regard des risques à défendre, l'alimentation en eau des moyens du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais par l'intermédiaire des points d'eau incendie identifiés à cette fin.

ARTICLE 2 – DEFINITION DU TERRITOIRE DE COMPETENCE

Le présent arrêté est applicable sur la commune de CONCHIL LE TEMPLE.

Nb : toute modification du territoire de compétence nécessite la mise à jour de cet arrêté.

ARTICLE 3 – RISQUES A PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA D.E.C.I.

Conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques particuliers à prendre en compte à l'échelle macroscopique du territoire et les besoins en eau pour y répondre.

Les établissements recevant du public, les installations classées pour la protection de l'environnement, défendus par des points d'eau incendie publics, doivent être intégré dans l'identification des risques.

Références réglementaires	Nature du risques	Barrer la mention inutile
Articles L132-1 et L133-21 du code de l'environnement	Espaces naturels (DFCI)	NON
Articles L515-15 du code de l'environnement	Plan de prévention approuvé des risques technologiques	OUI
Article L562-1 du code de l'environnement	Plan de prévention approuvé des risques naturels	OUI

Articles L511-1 du code de la construction et de l'habitation	Sites ou établissements spécifiques (ERP)	OUI
Articles L511-1 et L512-2 du code de l'environnement	Installations classées pour la protection de l'environnement	OUI

ARTICLE 4 -PRISE EN COMPTE DES RISQUES COURANTS ET PARTICULIERS

Cet article vise à identifier l'état de réalisation du schéma communal (non réalisé, partiellement réalisé ou totalement réalisé) ainsi que sa capacité à répondre à l'ensemble des risques existants à la date de l'arrêté

ARTICLE 5 – AGGRAVATION DES RISQUES

L'apparition de nouveaux risques (création de lotissement, implantation d'ERP, ...) sur le territoire nécessite la prise d'un nouvel arrêté de défense extérieure contre l'incendie.

ARTICLE 6 - LES POINTS D'EAU INCENDIE

L'état des points d'eau incendie, à la date de signature du présent arrêté, figure dans le tableau de l'annexe 1. En fonction des risques, le présent arrêté fixe :

- la quantité ;
- la qualité (le type de point d'eau : poteau d'incendie, réservoir...);
- l'implantation ;

Des P.E.I. identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et des secours, ainsi que leurs ressources.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE RÉALISATION DES CONTRÔLES TECHNIQUES

Le contrôle technique comprend un contrôle du débit et de la pression (débit maximal, débit à un bar, pression dynamique au débit requis par l'analyse des risques) ainsi qu'un contrôle fonctionnel consistant à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils (dégrippage), de la présence des bouchons de raccords, des joints des demi-raccord, de l'intégrité des demi-raccords. Mais aussi il inclut le contrôle des citernes incendie et leur dispositif d'aspiration lorsque celui-ci existe.

Au titre de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie et conformément au règlement départemental de la D.E.C.I. du Pas-de-Calais, le contrôle technique périodique est effectué :

- Annuelle
- Tous les 2 ans
- Tous les 3 ans
- Par tiers
- Par modélisation hydraulique
- Par échantillonnage

Par ailleurs, il est précisé que le contrôle fonctionnel est :

- Inclus dans les opérations de maintenance (entretien et réparation) ;
- Réalisé en dehors des opérations de maintenance.

ARTICLE 8 - LA GESTION DES SITUATIONS DE CARENCE PROGRAMMEE DE DECI

La description de carence programmée devra être envoyée au SDIS 62, notamment à l'occasion de lavages de réservoirs par la mise en œuvre de mesures compensatoires (réserves d'eau mobiles, interconnexion des réseaux d'eau permettant en cas d'incendie, l'alimentation normale ou dégradée des points d'eau incendie impactés ...).

En cas de situation d'urgence ou de carence inopinée, le SDIS 62 sera prévenu sans délai

ARTICLE 9 - MODALITES DE MISE A JOUR DU PRESENT ARRETE

La mise à jour du présent arrêté lorsqu'il y a aggravation des risques sur le territoire, devra faire l'objet de la procédure complète d'élaboration dudit arrêté.

La mise à jour du présent arrêté, pour la création ou la suppression d'un point d'eau incendie, entre dans les processus d'échanges d'informations entre le S.D.I.S. 62 et la collectivité. Cette mise à jour ne fait pas partie de la procédure complète d'élaboration de cet arrêté.

Ces modifications seront notifiées par l'autorité de police et/ou par la personne responsable du service public de DECI de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

ARTICLE 10 – EXECUTION

Le maire, responsable du service public de D.E.C.I., est chargé de l'application du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est transmise au préfet. Il en sera de même pour toute modification ultérieure dudit arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux services suivants :

- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais
- Service public d'eau potable de l'EPCI d'appartenance ou au syndicat des eaux de la CA2BM

Fait à Conchil-le-Temple,
Le 19/11/2024

Le Maire,
Daniel DUBOIS

The image shows a circular official seal of the Municipality of Conchil-le-Temple, Pas-de-Calais, with a coat of arms in the center. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202333-20241119-ARRDECI2024-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024

ANNEXE :

Annexe 1 - Caractéristiques des PEI

ANNEXE 1 – arrêté D.E.C.I. / LISTE DES POINTS D'EAU INCENDIE

TIMBRE DE LA COMMUNE ou de l'EPCL à fiscalité propre		LISTE DES POINTS D'EAU INCENDIE		COMMUNE DE		CONCHIL LE TEMPLE	
Arrêté du		19/11/2024		Numéro d'arrêté : 2024-1		Mise à jour le	
						29/06/2023	

Numéro SDIS du PEI	Adresse	Nature P.E.I. PI 65 ; PI 100 ; PI 2x100 ; BI 100 ; CITERNE ; RESERVE ; NATUREL	Débit horaire (m ³ /h) ou volume à		Pression dynamique à			Pression statique	Statut Public, privé, conventionné	Dispositif d'aspiration (oui, non)	Nature du dispositif d'aspiration Poteau ou bouche d'aspiration, puisard d'aspiration, trou d'homme citerne, cannes d'aspiration
			1 bar	volume	30m ³ /h	60m ³ /h	120m ³ /h				
62233-0001	Rue de BERCK face à la société HOLCIM	100/2X65	56		0			4,5	Public	non	Poteau
62233-0002	Rue du CHATEAU BLANC face au n° 2	100/2X65	62		1,1			4,6	Public	non	Poteau
62233-0003	Rue de MONTREUIL angle rue des TEMPLIERS	100/2X65	47		0			4,4	Public	non	Poteau
62233-0004	Rue de MONTREUIL face au n° 39	100/2X65	51		0			4,3	Public	non	Poteau
62233-0005	Rue de la TOUR face au n° 22	100/2X65	95		1,8			4,4	Public	non	Poteau
62233-0006	Rue de la MAIRIE face au n° 3	100/2X65	78		1,9			5,1	Public	non	Poteau
62233-0007	Rue de la MAIRIE angle rue des ECOLES	100/2X65	80		1,9			4,8	Public	non	Poteau
62233-0008	Rue des ECOLES à côté des services techniques	100/2X65	99		1,8			4,4	Public	non	Poteau
62233-0009	Rue de la MAIRIE opposé à la rue de la GARE	100/2X65	58		0			5	Public	non	Poteau
62233-0010	Impasse de la MARÉE angle rue de COLLINE	100/2X65	33		0			4,8	Public	non	Poteau
62233-0012	Rue de l'AUTHIE face au n° 44	100/2X65	101		5,2			6,2	Public	non	Poteau

62233-0013	D940 angle rue de l'AUTHIE	100/2X65	116			2,8		4,3	Public	non	Poteau
62233-0015	Résidence le PATIS angle rue des MESSANGES	100/2X65	70			1,3		3,8	Public	non	Poteau
62233-0018	Rue des ECOLES angle rue de TIGNY	100/2X65	86			2,3		4,7	Public	non	Poteau
62233-0020	Chemin du STADE opposé au n° 2	100/2X65	70			1,5		3,7	Public	non	Poteau
62233-0022	Rue des AUBEPINES face au n° 19	100/2X65	45			0		4,4	Public	non	Poteau
62233-0023	Rue des AUBEPINES face au n° 3	100/2X65	48			0		3,7	Public	non	Poteau
62233-0024	Rue des COQUELICOTS face au n° 8	100/2X65	67			1,4		3,8	Public	non	Poteau
62233-0025	Rue de l'AUTHIE face à la société EMOFER	100/2X65	126			4,3		5,5	Public	non	Poteau
62233-0027	Rue de NEMPONT face au n° 55	100/2X65	54			0		3,5	Public	non	Poteau
62233-0028	Rue FIER du CIEL angle rue de MONTREUIL	100/2X65	45			0		3,9	Public	non	Poteau

Arrêté DECI - Page /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202333-20241119-ARR-DEC-2024-01-2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024